



# Consultation pour une Étude d'optimisation de la collecte du tri et des biodéchets sur le territoire du SIRCOB

## 1. INTRODUCTION

Le SIRCOB est un syndicat intercantonal ayant pour compétence le traitement des déchets ménagers collectés sur son territoire.

Ce territoire représente une surface de 1 809.66 km<sup>2</sup>, pour 57 communes réparties sur deux départements : Finistère et Côtes d'Armor, et une population 56 722 habitants.

Outil de mutualisation des services et des coûts, le SIRCOB s'est doté de missions supplémentaires à sa mission initiale (traitement des ordures ménagères) pour tenir compte des besoins de ses adhérents dans le domaine des déchèteries et de la collecte sélective.

Le syndicat a donc construit et gère l'usine d'incinération des ordures ménagères de Carhaix, qui peut traiter 33 000 tonnes de déchets par an. L'exploitation de l'usine a été confiée à la société SUEZ Environnement qui a passé un contrat avec le SIRCOB d'une durée de 10 ans (à compter du 1er janvier 2015).

Le syndicat gère également le réseau de chaleur qui relie l'UVED à la laiterie SODIAAL – Nutribabig (anciennement SYNUTRA) de déshydratation de lait en poudre de lait infantile, ce qui lui assure un rendement énergétique annuel d'environ 80 %.

Le SIRCOB a construit également un centre de tri de déchets ménagers recyclables sur la zone industrielle intercommunale de Gopéren sur la commune de Glomel (22), qui est exploité par le Ateliers protégés fouesnantais, et agréé jusqu'au 31/12/2025. Son avenir est en suspend, dépendant de la conjoncture économique des déchets, et des agréments de l'éco-organisme (CITEO jusqu'à présent).

Ces deux équipements font partie de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » du SIRCOB.

Enfin, dans une compétence optionnelle « collecte des déchets en déchèterie », le syndicat a réalisé des déchèteries sur les secteurs de Carhaix, Châteauneuf du Faou, Coray, Scrignac, Locmaria Berrien.

Le SIRCOB exploite ces déchèteries en régie et passe des contrats avec les sociétés de récupération pour l'élimination des produits collectés. La Communauté de Communes du Kreiz Breiz a pour sa part décidé de garder ses propres déchèteries et de les gérer elle-même.

## **2. CONSTATS ET OBJECTIFS DE L'ETUDE :**

L'évolution de la réglementation (notamment la Loi AGEC et ses décrets d'application) et des pratiques en matière de traitement des déchets amènent les EPCI du SIRCOB, compétents en matière de collecte des déchets, à réinterroger leurs pratiques en ce qui concerne la collecte séparée des biodéchets.

Le territoire étant très majoritairement rural, des opérations de diffusion du compostage individuel ont été menées, mais certaines collectivités s'interrogent sur la pertinence d'aller plus loin, et le cas échéant quel serait le système optimal pour un territoire comme celui du SIRCOB. Une pré-étude d'opportunité de création d'une plateforme de compostage pour les déchets verts, les boues de station d'épuration, et les biodéchets du territoire a été effectuée en 2020.

Le sujet de la collecte des biodéchets pourrait croiser un autre thème dont l'importance a émergé lors du renouvellement du contrat d'exploitation du centre de tri : la mutualisation et la péréquation des coûts de collecte des déchets recyclables. En effet, la collecte coûte cher, et le centre de tri n'est pas situé au centre du territoire. L'idée d'une péréquation financière, voire d'une mutualisation du service de collecte au SIRCOB, est donc à étudier.

En résumé, l'étude aura pour objectifs, sur le territoire du SIRCOB :

- a) Déterminer un schéma territorial de tri à la source des biodéchets. Seront étudiés tous les scénarii envisageables de généralisation de tri à la source des biodéchets, de la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel, compostage de quartier, animations...) à la collecte séparée des biodéchets
- b) Analyser l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de chaque scénario de tri à la source des biodéchets
- c) D'analyser les options possibles pour le traitement des biodéchets
- d) D'analyser l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en place d'une mutualisation de la collecte des déchets recyclables

## **3. ETAPE 1 : Etat des lieux des pratiques sur le territoire**

Chaque Communauté de Communes étant actuellement compétente dans le domaine de la collecte des déchets, un état des lieux précis devra être réalisé des pratiques de chacune d'entre elles, et pour chacun des trois objectifs de l'étude :

- Moyens mis en œuvre (techniques, humains, financiers...)
- Organisation technique, juridique et administrative
- Filières (notamment pour les biodéchets)

Une caractérisation des OMR apportés à l'UVED de Carhaix devra être effectuée pour chaque Communauté de Communes pour comparer les ratios nationaux à la réalité locale.

#### 4. ETAPE 2 : Définition de scénarii d'organisation future potentielle sur le territoire

Chacune des opportunités d'organisation devra être évaluée au regard des critères suivants :

- Le devenir du personnel communautaire actuellement affecté à la collecte  
Le devenir des locaux/équipements actuellement affectés à la collecte  
Le volet réglementaire des scénarii
- Les investissements nouveaux ou embauches nouvelles à prévoir
- L'impact sur les dispositifs contractuels et administratifs en vigueur entre les EPCI, leurs prestataires actuels, et le SIRCOB
- Les montages juridiques à prévoir ;
- Les couts globaux annuels des différentes options
- Les financements mobilisables ;
- La pérennité technique et économique de la nouvelle activité (si compostage en interne jugé pertinent) ou de la mutualisation de collecte, et leurs débouchés.

Une analyse comparative de ces différentes opportunités sera établie à partir d'une pondération de ces critères établie avec le Maître d'ouvrage, en se plaçant du point de vue de chaque Communauté de Communes, et de celui du SIRCOB.

Le Prestataire détaillera la méthodologie qu'il propose de mettre en œuvre pour réaliser cette partie de la mission et les différents acteurs qu'il sollicitera à cet effet.

#### 5. ETAPE 3, en option : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DU SCENARIO RETENU

*Remarque : Cette étape intervient une fois que le Maître d'ouvrage a pris une décision quant à la nouvelle organisation des services, elle est donc optionnelle et peut être différée dans le temps.*

Il s'agira d'aider le Maître d'ouvrage pour mettre en œuvre le scénario retenu, en établissant notamment **un plan d'action et un planning de mise en œuvre.**

Le Prestataire proposera un accompagnement pour engager les actions appropriées selon le scénario retenu :

- La définition du mode de gestion à mettre en place, en fonction des faisabilités juridiques et administratives ;
- L'identification des conditions d'une mobilité des salariés (le cas échéant) vers le SIRCOB ou vers d'autres services de la collectivité ou en externe
- La formation du personnel aux nouvelles activités potentielles
- La gestion de la période de transition ;
- La gestion de l'information et de la communication autour du projet ;
- L'obtention de financements
- ...

Le Prestataire évaluera en particulier les différents types d'aides mobilisables auprès des acteurs institutionnels concernés, en termes d'accompagnement et de financements. Comme pour l'étape 1, le Prestataire apportera des détails sur la méthodologie qu'il compte mettre en œuvre pour conduire cette partie de la mission.

## 6. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le Prestataire détaillera la liste des personnes impliquées pour la réalisation de la mission intégrant au moins un chef de projet, **un expert de la reconversion d'activité économique**, et un expert technique dans le traitement des déchets.

## 7. GOUVERNANCE DE L'ETUDE

Le Maître d'ouvrage assurera le pilotage de l'étude. Il constituera également un groupe de concertation afin de réunir l'ensemble des acteurs concernés pour permettre de faciliter le recueil de données, de disposer des expertises de chaque partie prenante et d'éclairer ses choix. Ainsi il paraît nécessaire de mobiliser notamment les collectivités compétentes, les opérateurs et leur sous-traitant éventuels, les représentations syndicales...

Ce groupe de concertation se réunira aux étapes clés de l'étude et en particulier, au lancement et avant la restitution des résultats.

D'autres acteurs seront sollicités en tant que ressources : les Eco-organismes concernés dont Citeo, la DREAL, L'ADEME, la CARSAT, ...

## 8. LIVRABLES

Les livrables suivants sont à produire :

- Un rapport d'étude ;
- Une synthèse de l'étude ;
- Un support de présentation pour chaque réunion ;
- Un compte rendu pour chaque réunion ;
- Un support de communication / restitution des conclusions de l'étude.

Le Prestataire produira également un plan d'action assorti d'un planning de mise en œuvre. Tous les documents sont remis sous format informatique modifiable et en version PDF, datés, précisant la version du document et avec les pages numérotées.

## 9. DELAIS DE REALISATION

Le Prestataire précisera sous forme d'un planning détaillé, la durée de réalisation de chacune des étapes de la mission, ainsi que le nombre de réunions qui sont prévues.

## 10. DELAIS DE REPONSE

Les offres sont à déposer avant le vendredi 9 septembre à 12h, soit par courrier à l'adresse du Président, 8 avenue Kennedy, 29 270 Carhaix, soit par mail à l'adresse [direction@sircob.bzh](mailto:direction@sircob.bzh) .

**11. CRITERES DE JUGEMNT DES OFFRES :**

Prix : 50 %, Equipe/méthodologie : 30%, Délais : 20 %